

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2024_14

**CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT
SAISONNIER D'ACTIVITE**

Le 26 février 2024, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2024

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, Mme Hélène DAVIGNY, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY, Mme Delphine LIUZZO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.
M. Michel GUIDO a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.
M. Éric COUDURIER a donné pouvoir à Mme Sylvia CAIZERGUES.
Mme Kaouther HEMISSI a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.
M. Sylvain VEILLON a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.
M. Julien HAMAIDE.

Étaient absents :

M. Laurent GERVAIS,
Mme Wendy GHESQUIER.

Mme Mariane PERY est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire informe l'assemblée que conformément au code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23, 2°, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Il précise que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant qu'en prévision des périodes de vacances scolaires et de la période estivale 2024, il est nécessaire de renforcer les services suivants :

- Accueil de loisirs des 3-11 ans,
- Jeunesse Thyez ados,
- Entretien de la base de loisirs,
- Surveillance de la baignade à la base de loisirs,
- Espaces verts,
- Services bâtiments et voirie,
- Police municipale.

M. le Maire propose au conseil municipal la création d'emplois non permanents pour le recrutement d'agents contractuels, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

- Service accueil de loisirs des 3-11 ans : création d'emplois non permanents pour le recrutement de :
 - 2 agents non titulaires du 15/04/2024 au 26/04/2024,
 - 5 agents non titulaires du 08/07/2024 au 26/07/2024,
 - 6 agents non titulaires du 29/07/2023 au 02/08/2024,
 - 5 agents non titulaires du 19/08/2024 au 23/08/2024,
 - 5 agents non titulaires du 26/08/2024 au 30/08/2024,
 - 4 agents non titulaires du 21/10/2024 au 31/10/2024,
 - 6 agents non titulaires du 30/12/2024 au 03/01/2025.

La rémunération de ces contrats est fixée conformément à la délibération du conseil municipal n° DEL2019_57 du 3 juin 2019 susvisée à la somme forfaitaire de 85,00 € brut par journée travaillée ou de 140,00 € brut par journées travaillées en cas de séjour avec nuitée.

- Service jeunesse Thyez ados : création d'emplois non permanents pour le recrutement de :
 - 1 agent non titulaire du 15/04/2024 au 27/04/2024,
 - 2 agents non titulaires du 08/07/2024 au 03/08/2024,
 - 1 agent non titulaire du 21/10/2024 au 31/10/2024,
 - 1 agent non titulaire du 30/12/2024 au 03/01/2025.

La rémunération de ces contrats est fixée conformément à la délibération du conseil municipal n° DEL2019_57 susvisée à la somme forfaitaire de 85,00 € brut par journée travaillée ou de 140,00 € brut par journées travaillées en cas de séjour avec nuitée.

M. le Maire indique que les demandes de contrats du centre de loisirs et de Thyez ados sont des plafonds, dans l'hypothèse où le remplissage maximal serait atteint. Le nombre de contrats requis sera validé en fonction des inscriptions au réel dans les structures.

- Service entretien de la base de loisirs : création d'emplois non permanents pour le recrutement de :
 - 2 agents non titulaires à temps complet recrutés sur le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie C et rémunérés dans les limites déterminées par la grille indiciaire de ce grade, du 1^{er} juillet 2024 au 31 juillet 2024,
 - 2 agents non titulaires à temps complet recrutés sur le grade des adjoints techniques et rémunérés dans les limites déterminées par la grille indiciaire de ce grade, du 1^{er} août 2024 au 31 août 2024.

- Surveillance du lac à la base de loisirs : création d'emplois non permanents pour le recrutement de :
 - 3 agents non titulaires à temps complet recrutés sur le grade des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (sous réserve de détenir un brevet d'Etat de maître-nageur-sauveteur ou tout autre diplôme reconnu équivalent) relevant de la catégorie C et rémunérés dans les limites déterminées par la grille indiciaire de ce grade, du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024. Il est précisé que les dates de contrat pourront être modifiées en fonction des dates des formations obligatoires.

- Service espaces verts : création d'emplois non permanents pour le recrutement de :
 - 2 agents non titulaire à temps complet, recrutés sur le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie C et rémunérés dans les limites déterminées par la grille indiciaire de ce grade, du 2 mai 2024 au 31 octobre 2024.
 - 1 agent non titulaire à temps complet, recruté sur le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie C et rémunéré dans les limites déterminées par la grille indiciaire de ce grade, du 03 juin 2024 au 30 août 2024.

- Service bâtiments / voirie : création d'un emploi non permanent mutualisé pour le recrutement de :
 - 1 agent non titulaire à temps complet, recruté sur le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie C et rémunéré dans les limites déterminées par la grille indiciaire de ce grade, du 03 juin 2024 au 30 août 2024.

- Service police municipale : création d'un emploi non permanent pour le recrutement de :
 - 1 agent contractuel faisant fonction d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP), à temps complet, recruté sur le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie C et rémunéré dans les limites déterminées par la grille indiciaire de ce grade, du 17 juin 2024 au 31 août 2024.

Vu l'article L. 332-23, 2° du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° DEL2019_57 du conseil municipal de Thyez du 3 juin 2019, fixant la rémunération forfaitaire des animateurs contractuels ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix), décide :

⇒ de créer les emplois non permanents pour le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, selon les modalités ci-dessus exposées,

⇒ d'inscrire au budget 2024 de la commune les crédits nécessaires,

⇒ d'autoriser M. le Maire à procéder aux opérations de recrutement et à signer tous les documents relatifs à celles-ci.

Le Secrétaire de séance



Mariane PERY

Le Maire



Fabrice GYSELINCK



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 27 FEV. 2024

Notifié par mise en ligne le : 5 MARS 2024

Le directeur général des services

